

DÉLIBÉRATION N°2020-21_65 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 7 janvier 2021

Point n°4 – Affaires financières

Point n°4.3 « Proposition de délibération relative à l'utilisation de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) remplaçant et abrogeant la délibération du conseil d'administration n°2019-20_80 du 10 avril 2020 du conseil d'administration »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 28 Membres représentés : 4 Total : 32	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0
---	--

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 841-5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2019-20_80 du 10 avril 2020 ;

VU la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus.

Sur proposition de la ministre et en accord avec les organisations représentatives étudiantes, les conférences d'établissements ont accepté qu'une partie de la CVEC, puisse être mobilisée immédiatement afin de répondre aux besoins matériels les plus urgents de leurs étudiants particulièrement affectés par les conséquences de la crise. L'utilisation de la CVEC sera prioritairement affectée :

- Aux besoins alimentaires via des cartes d'achat alimentaires ou le financement d'épiceries sociales et solidaires ;
- Au financement d'outils informatiques ou d'accès Internet afin d'assurer au plus grand nombre d'étudiants un accès réel et sécurisé aux outils de formation à distance déployés par les établissements ;
- À soutenir financièrement les étudiants qui avaient, avant la crise, un job étudiant ou un stage gratifié dont ils dépendaient pour subvenir à leurs besoins lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà des dispositifs transversaux mis en œuvre par le Gouvernement (chômage partiel ou aide aux autoentrepreneurs notamment).

Une attention particulière sera prêtée aux étudiants en situation de handicap ou qui ont des problèmes de santé, ainsi qu'aux étudiants internationaux qui peuvent plus que d'autres souffrir d'un certain isolement.

Il est décidé au sein de l'Université, possiblement en lien avec le CROUS-BFC, d'attribuer les aides d'urgence au bénéfice des étudiants inscrits à l'Université de Franche-Comté qui se retrouvent en difficulté suite aux conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire Covid-19. L'aide peut consister en un versement financier au bénéfice direct de l'étudiant ou consister à financer des mesures plus générales au bénéfice des étudiants en difficulté.

L'UFC délègue l'instruction des dossiers au CROUS Bourgogne Franche-Comté, en se réservant toutefois la possibilité d'instruire elle-même certains dossiers.

La Présidente décide du versement des aides, sur la base des propositions qui lui seront parvenues et sur production d'une liste nominative des bénéficiaires dans le cadre des aides directes aux étudiants.

L'enveloppe de l'aide d'urgence 2020 s'élevait, conformément à la délibération N°2019-20_80 du 10 avril 2020 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, à un total de 701 154 €, sur laquelle 399 946 € ont été consommés. Reste donc 301 208€ de crédits qui sont reportés sur l'année 2021.

Lorsque ces crédits auront été consommés, une nouvelle enveloppe de l'aide d'urgence sera proposée par la Commission CVEC et validée par le conseil d'administration, après consultation de la CFVU. Le paiement sera réalisé par l'agent comptable.

La présente délibération revient ainsi sur certains termes de la délibération N°2019-20_80 du 10 avril 2020 du conseil d'administration de l'université. Elle précise que la nouvelle enveloppe de l'aide d'urgence sera proposée par la Commission CVEC et validée par le CA, après consommation de l'enveloppe votée en 2020, et le principe d'une concertation avec les services du CROUS n'est plus systématique.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la proposition de délibération relative à l'utilisation de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) remplaçant et abrogeant la délibération du conseil d'administration n°2019-20_80 du 10 avril 2020 du conseil d'administration.

Besançon, le 12 janvier 2021.

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

